

Décret n° 98 - 77 du 23 février 1998
portant nomination des commandants des zones militaires

Le Président de la République,
Ministre de la Défense Nationale,

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu la loi n°17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;
Vu l'ordonnance n° 6-69 du 24 février 1969 portant organisation de la défense opérationnelle du territoire de la République du Congo-Brazzaville ;
Vu l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970 portant statut général des cadres de l'armée populaire nationale ;
Vu l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976 modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970 portant statut général des cadres de l'armée populaire nationale ;
Vu la loi n° 11-97 du 12 mai 1997 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;
Vu le décret n° 97-41 du 24 décembre 1997 portant nomination des commandants des zones militaires ;
Vu le décret n°82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92--011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 97-13 du 12 décembre 1997 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article unique : Sont nommés commandants des zones militaires :

- | | |
|---|--|
| - Commandant de la zone autonome de Brazzaville : | Colonel <i>Léonard ESSONGO.</i> |
| - Commandant de la zone militaire n° 1 : | Colonel <i>Charles Richard MONDJO.</i> |
| - Commandant de la zone militaire n° 2 : | Colonel <i>André BONGOUENDE.</i> |
| - Commandant de la zone militaire n° 3 : | Colonel. <i>PAN INTTIERE</i> |
| - Commandant de la zone militaire n° 4 : | Colonel <i>René BOUKAKA</i> |
| - Commandant de la zone militaire n° 5 : | Colonel <i>Sylvain KIBAMBA.</i> |
| - Commandant de la zone militaire n° 6 : | Commandant <i>Guy-Blanchard OKOI.</i> |

Les dispositions du présent décret annulent et remplacent celles du décret n° 97-41 du 24 décembre 1997 sus-visé.

Fait à Brazzaville, le **23 février 1998**

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président de la République,
Ministre de la Défense Nationale,

Pour le ministre des finances et du budget, en mission :
le ministre d'Etat chargé de la programmation, de la
privatisation et de la promotion de l'entreprise privée
nationale,

Paul KAYA